



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.25.43.AV

Parc de onze éoliennes à Florinchamps, THUIN et
HAM-SUR-HEURE

Avis adopté le 11/04/2025

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Luminus SA
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils SA
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement/ Art D.I.4 §1,5° du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Date de réception du dossier :* 11/03/2025
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Objectifs du projet au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, § 1^{er} du Code du Développement territorial (CoDT)
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
- *Audition :* 1/04/2025

Projet :

- *Localisation :* Entre les villages de Thuillies et de Cour-sur-Heure
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation de onze éoliennes sur les territoires communaux de Thuin (6) et de Ham-sur-Heure-Nalinnes (5), entre les villages de Thuillies et de Cour-sur-Heure, de part et d'autre d'une ligne électrique haute tension aérienne de 150 kV.

Les éoliennes présentent une hauteur maximale de 230 m en bout de pale pour 5 éoliennes et de 250 m pour 6 éoliennes et développent une puissance nominale unitaire comprise entre 6 et 6,2 MW. En surplus, 2 variantes de hauteur totale ont été analysées, avec une première variante de 230 m de hauteur totale et une seconde de 200 m de hauteur totale.

Le projet implique la création d'une sous-station constituée d'une cabine de tête et d'un poste de transformation. Depuis la sous-station, le raccordement se fera au poste de Thuillies. Le productible net attendu est estimé entre 168.935 et 223.443 MWh/an en fonction du scénario et du modèle retenu (entre 15.357 et 20.313 MWh/an/éolienne).

AVIS

Préambule

Le Pôle rappelle qu'il a émis deux avis sur un parc de 9 éoliennes d'une hauteur de 180 m implantées au même endroit à savoir :

- un avis défavorable le 25/01/2019 (Réf. : AT.19.8.AV),
- un avis défavorable le 26/09/2019 (Réf. : AT.19.91.AV).

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle estime que ce projet apporte de nettes améliorations par rapport à celui de neuf éoliennes qui lui a été présenté en 2019. Ce parc de 11 éoliennes, par la définition de nouveaux modèles plus performants, engendre un productible très important et permet dès lors une excellente exploitation du potentiel venteux ; productible et exploitation à mettre en exergue et en balance avec les incidences paysagères engendrées. Bien que deux variantes de hauteur aient été proposées, le Pôle appuie la situation maximaliste en vue d'une utilisation optimale du potentiel venteux. Il constate en outre une alternative de configuration en vue d'une possible extension. Selon le Pôle, il y aurait lieu d'investiguer celle-ci de manière plus approfondie. Le Pôle encourage également le demandeur à approfondir ses démarches en vue d'une bonne participation communale et citoyenne.

Le Pôle constate des améliorations par rapport à l'ancien dossier concernant l'avifaune, notamment au niveau de la diminution du nombre d'espèces relevées en migration et des impacts sur les espèces.

Il remarque qu'il n'y a aucune habitation isolée implantée dans la distance préconisée par le Cadre de référence éolien de 2024.

Le projet s'inscrit toutefois en dérogation au plan de secteur pour 9 des 11 éoliennes. Il conviendra de s'assurer que les conditions d'obtention de cette dérogation soient remplies.

Le Pôle remarque que cette région est soumise à une pression importante en termes de développement éolien vu la présence de parcs existants et de projets en cours. Il regrette plus précisément l'absence de réflexion globale entre ce parc et celui projeté de Clermont, vu leur implantation à proximité directe l'un de l'autre. Ces deux projets engendrent dès lors des impacts cumulatifs et une configuration différente.

De manière plus générale, l'analyse de ce projet illustre une nouvelle fois la carence d'une vision d'ensemble globale du potentiel éolien sur le territoire wallon.

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.



Yves HANIN
Président